

Définition	Interprétation et commentaires
<p><b>2.4 Élève ayant une déficience atypique — Code 99</b></p> <p>L'élève ayant une déficience atypique est celui ou celle dont le fonctionnement global, évalué par une équipe multidisciplinaire de spécialistes, révèle des caractéristiques et des limites qui ne correspondent à aucune des catégories retenues par le Ministère en vue de sa déclaration annuelle des effectifs scolaires au 30 septembre.</p> <p>Les diagnostics établis sont particuliers et souvent rarissimes. Cependant, les limites que présentent ces élèves sont d'une gravité telle qu'elles les empêchent d'accomplir des tâches normales, selon l'âge et le milieu scolaire, sans un soutien continu.</p>	<p>La <b>déficience atypique</b> est exceptionnelle. Il incombe à la direction régionale compétente de la vérifier et d'informer annuellement le Ministère du nombre de cas relevés.</p> <p>Le code 99 est aussi attribué aux élèves qui ont des besoins particuliers et qui reçoivent un enseignement scolaire individualisé dans des établissements préalablement désignés pour remplir ce rôle en vertu d'un mandat spécial du Ministère. Il peut s'agir, notamment, de certains centres hospitaliers.</p>